



MAIRIE DE

St Vincent de Barbeyrargues

34730

CANTINE MUNICIPALE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

La Cantine Municipale fonctionne de 12 h 00 à 13 h 00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 2 :

Elle est réservée aux enfants inscrits à l'école primaire de St Vincent de Barbeyrargues. Les repas servis aux enfants sont identiques en qualité et en quantité (à l'exception des cas révélés d'allergie).

Article 3 :

La participation est de 4,44 euros le repas pour les enfants résidents sur la Commune et de 4,79 € le repas pour les autres. Pour les enfants en garde alternée et résidents alternativement sur St Vincent et sur une autre Commune, le tarif appliqué sera celui du lieu de résidence, alternativement ou celui du parent qui est facturé. L'appel de la cantine est assurée tous les matins à l'entrée en classe par du personnel communal. Le pointage s'effectue à l'aide d'un boîtier informatique. Une facture est établie début de mois pour le mois précédent. Les parents doivent s'acquitter de leur facture auprès du Secrétariat de Mairie par chèque ou espèces ou via le Portail Famille.

Les tarifs peuvent être révisés au 1er janvier 2020.

Article 4 :

Les parents doivent signaler au Secrétariat de Mairie toute allergie de l'enfant vis à vis de la nourriture.

Article 5 : (cf. Règlement vu avec les enfants et affiché à la cantine)

Tout comportement déplacé envers les employés de la cantine (insultes, moqueries, gestes, crachats), tout comportement représentant une atteinte au mobilier ou au travail de l'employé sera sanctionné. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion de la cantine.

✂

Inscription - Rentrée Scolaire 2019/2020 (Coupon à remettre au Secrétariat de Mairie après l'avoir complété)

Je soussigné(e)....., Père, Mère de l'élève

demande l'inscription* de mon enfant à la cantine municipale

➤ à titre permanent

➤ à titre occasionnel

et atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur .

Fait à

Le /_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/

Signature :

* cocher une case.